

PROJET DE MARIAGE

LISTE DES PIECES A REMETTRE AU SERVICE DE L'ETAT CIVIL

Ces pièces doivent être déposées personnellement au plus tard 30 jours avant la date prévue du mariage et la présence des deux futurs époux est exigée. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

- **preuve de l'identité** (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titres de séjour ou documents délivrés par une autorité publique).
- **copie intégrale d'acte de naissance** :
 - * **de moins de trois mois** en cas de naissance en France métropolitaine
 - * **de moins de six mois** en cas de naissance à l'étranger (avec l'apostille ou la légalisation)
- **justificatif de domicile ou de résidence de moins de trois mois** (titre de propriété récent, quittance de loyer non-manuscrite, attestation ou facture assurance habitation, facture gaz, d'eau, d'électricité, de téléphone fixe ou d'allocation logement). **De moins d'un an**, pour les avis d'imposition et les échéanciers EDF.
- **preuve de l'identité de chacun des témoins** (fournir les photocopies des pièces d'identité)

ATTENTION : L'attestation sur l'honneur d'un tiers ne constitue pas une preuve suffisante, elle ne peut en aucun cas être acceptée. De même qu'une domiciliation postale ne peut être considérée comme un domicile.

CAS PARTICULIERS :

S'il y a contrat de mariage :

- **certificat du notaire** au **moins 15 jours** avant la date du mariage

Pour l'inscription d'un enfant sur le livret de famille :

- copie intégrale ou extrait d'acte de naissance avec filiation de **moins de 3 mois** de chaque enfant
- livret de famille de la mère, du père ou commun aux deux parents

Pour les étrangers :

- **certificat de célibat et de coutume** de **moins de six mois** (selon le pays d'origine, demander la liste des pièces à l'agent qui réceptionne les dossiers de mariage)
- copie intégrale d'acte de naissance de **moins de six mois** et, si nécessaire, elle fera l'objet d'une retranscription en langue française par le consulat ou par un traducteur figurant sur les listes d'experts judiciaires établies par les cours d'appel et la Cour de cassation.

Si vous êtes veuf(ve) ou divorcé(e) :

Selon les cas,

- copie intégrale de **l'acte de décès** du conjoint précédent
- l'acte de naissance de **moins de 3 mois** avec **la mention de divorce**

Si tutelle ou curatelle :

L'attestation du tuteur ou du curateur indiquant qu'il a est informé de la démarche

EPOUX (SE)

EPOUX (SE)

Nom

Nom

Prénoms

Prénoms

.....

.....

.....

.....

Né(e) le.....

Né(e) le

A.....

A.....

Nationalité

Nationalité

Profession

Profession

Tel

Tel

Etat matrimonial antérieur : (rayer la mention inutile)

Etat matrimonial antérieur : (rayer la mention inutile)

- célibataire

- célibataire

- veuf(ve)

- veuf(ve)

- divorcé(e) de

- divorcé(e) de

- pacsé(e)

- pacsé(e)

Domicile de l'époux (se) :

Domicile de l'époux (se) :

N° rue/nom.....

N° rue/nom.....

Commune

Commune.....

Département

Département.....

de

de

Nom.....

Nom.....

Père Prénoms

Père Prénoms

(décédé) Profession

(décédé) Profession

Adresse

Adresse.....

.....

.....

Nom de jeune fille

Nom de jeune fille

Mère Prénoms.....

Mère Prénoms.....

(décédée) Profession

(décédée) Profession

Adresse

Adresse.....

.....

.....

Résidence familiale probable après mariage

Mariage religieux : **oui – non**

.....

Souhaitez-vous procéder à un échange d'alliances à la mairie ? **oui – non**

.....

Contrat de mariage : **oui – non**

Nombre d'enfants communs à inscrire sur le livret : 1 – 2 – 3 – 4 – 5

Si oui, contrat de mariage :

Signé le.....

Tel :

Par Maître.....

Domicilié à.....

Tel :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Articles 361 de l'IGREC,74,165,166 et 191 du CC)

Circulaire CIV/09/05 du 2 mai 2005 relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés

Je soussigné(e),

Né(e) le.....

à.....

certifie être domicilié(e) à

.....

depuis le.....

le :

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Articles 361 de l'IGREC,74,165,166 et 191 du CC)

Circulaire CIV/09/05 du 2 mai 2005 relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés

Je soussigné(e),

Né(e) le.....

à.....

certifie être domicilié(e) à

.....

depuis le.....

le :

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui

TEMOINS

Les témoins doivent être **majeurs** et capables (au sens juridique). **Tout changement de témoin doit être signalé IMMEDIATEMENT au service de l'état civil.**

EPOUX (SE)

1^{er} témoin (obligatoire)

Nom

Nom de jeune fille

Prénoms

Profession

Adresse

.....

2^{ème} témoin (facultatif)

Nom

Nom de jeune fille

Prénoms

Profession

Adresse

.....

EPOUX (SE)

1^{er} témoin (obligatoire)

Nom

Nom de jeune fille

Prénoms

Profession

Adresse

.....

2^{ème} témoin (facultatif)

Nom

Nom de jeune fille

Prénoms

Profession

Adresse

.....